

Comité de Sauvegarde des Sites de Meudon

4, Rue des Capucins, 92190 MEUDON

Bulletin n° 36

3 Francs

1978 - N° 2



Collection Fr. Roux-Devillas

La Station de Meudon-Val-Fleury en 1902

imprimerie m. cagnée
93, rue henri-barbusse
meudon - 027-27-22

Allo 027-22-66 !

JEAN - PIERRE

Coiffeur Bioesthéticien
Dames - Messieurs - Enfants

Dépositaire : Marcel Contier, Francine Fantin
Harriet Hubbard Ayer

3, Rue P. Wacquant, Bellevue

Outillage - Bâtiment

Articles de Ménage

Eclairage ———

Couleurs et Vernis

QUINCAILLERIE du VAL-FLEURY

B. DEDOITY

8, Rue des Grimettes
92190 MEUDON - 027-42-34

MICHEL DAMOUR TAPISSIER

LITERIE, SIÈGES, VOILAGES
DOUBLE RIDEAUX
Réfection matelas & sommiers

28, Rue des Vertugadins - 92190 MEUDON - 626-27-60 et 027-21-84

NOUVEAU ! un magasin d'articles de sport à Meudon

SPORT - DÉTENTE - SERVICE

(Près de la Place Stalingrad)

Tennis (cordage raquettes en 24 h.)
Sports d'équipe, Equitation, Ski, etc.

2, Bd des Nations-Unies, 92190 MEUDON - Téléphone 027-36-78

Réunion du Conseil du 15 Mars 1978

CHEZ M. GUILLAUD, PRESIDENT

Présents :

Mmes Giry-Gouret, Goublin, Peltier ;

Mlles Auboyer, Josse, Mauriange ;

MM. Bousin, Général Brunet, Cossé, Courchinoux, de Gonneville, Guillaud, Graff, Jantzen, Julien-Laferrière, Colonel Moraine, Millet, Olivier-Lacamp, Rémon, Roux-Devil-

las, Sabatier, Tortrat, de Traverse.

Excusés :

MM. Ader, Albert, Néel, Watine.

1. — SIEGE SOCIAL

M. Guillaud propose au Conseil de fixer le Siège Social 4, rue des Capucins pour les raisons exposées

à la réunion du Conseil du 11 janvier 1977.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2. — NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL

M. Guillaud fait part au Conseil, comme il l'a fait à l'Assemblée Générale, de la lettre qu'il a reçue de M. Susse et dans laquelle celui-ci lui fait part de son désir d'abandonner, pour des raisons de santé, le poste de Secrétaire Général. Le Conseil unanime s'associe aux sentiments exprimés par

M. Guillaud à l'Assemblée Générale et tient à témoigner à M. Susse de ses remerciements pour le dévouement dont il a fait preuve pendant ses nombreuses années de fonctions comme Secrétaire Général.

M. Guillaud indique que M. Susse continue à faire partie du Conseil.

Il propose, comme Secrétaire Général, M. Raymond Cossé, qui fait partie du Conseil, et dont les membres ont pu apprécier l'activité et la compétence.

M. Raymond Cossé est élu, à l'unanimité, Secrétaire Général.

3. — DEMISSION DE MEMBRES DU CONSEIL ET PROPOSITION DE NOUVEAUX MEMBRES

M. Guillaud indique que M. Dérot, qui avait été coopté par le Conseil au cours de sa réunion du 11 janvier 1977 lui a fait part de l'impossibilité où il se trouvait, du fait de nouvelles fonctions, de faire partie de notre Conseil. M. Guillaud n'a donc pas demandé à l'Assemblée Générale de régulariser la nomination de M. Dérot. Il exprime à celui-ci ses regrets, ainsi que ses remerciements pour l'aide qu'il continuera à apporter au Comité.

D'autre part, M. Bousin lui a indiqué qu'il devait prochainement quitter Meudon, et qu'il ne pouvait donc continuer à faire partie du Conseil. M. Guillaud lui adresse ses regrets, et ses remerciements pour l'activité dont il a fait preuve pour lancer, avec Mlle Josse, l'établissement, par les jeunes, du cadastre vert de Meudon.

Le Conseil s'associe unanimement aux sentiments exprimés par M.

Guillaud vis-à-vis de MM. Dérot et Bousin.

M. Guillaud propose au Conseil de coopter, comme membres du Conseil, les personnalités suivantes, étant entendu que leur nomination sera régularisée à la prochaine Assemblée Générale : MM. Bocquet, Gayral et Meslet.

M. Bocquet est ingénieur. Il sort de l'Ecole Supérieure d'Electricité.

Il a fait sa carrière à Forclum et depuis 1973 il est chef d'agence à Malakoff et habite Meudon.

Il participe activement à la vie de Meudon et en particulier à celle du quartier d'Arthelon. Il veut bien faire partie de notre Conseil et nous sommes certains que ce dernier profitera largement de son dynamisme et de sa connaissance des problèmes qui se posent dans notre ville.

De 1930 à 1961, M. Gayral a fait carrière de Magistrat dans les juridictions françaises du Maroc. En

1961 il est nommé Conseiller à la Cour d'appel de Paris ; en tant que Magistrat honoraire il assume d'importantes responsabilités.

Ses activités locales sont multiples. Le Conseil profitera largement de ses connaissances et de son dévouement.

M. Meslet est Directeur adjoint à la Direction Générale des Postes et professeur à l'Institut National des cadres administratifs des Postes.

Il joue un rôle très important à la Société des Amis de Meudon. Il nous apportera une aide efficace dans nos activités qu'il connaît bien.

A l'unanimité, ces trois personnalités meudonnaises sont cooptées.

M. Guillaud propose que le bureau, actuellement renouvelable, soit constitué comme suit :

Président d'Honneur : M. Louis Néel

Président : M. Charles Guillaud

Vice-Président délégué : M. Georges Julien-Laferrière

Vice-Présidents : MM. Michel Jantzen, Roger Millet, Francis Roux-Devillas

Secrétaire Général : M. Raymond Cossé

Secrétaire Général adjoint : M. Jean-Claude Rémon

Trésorier : M. Olivier de Gonneville

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Les membres suivants du Conseil jouent un rôle particulièrement actif :

- M^e Courchinoux en ce qui concerne surtout les problèmes juridiques ;
- Mme Goubelin qui a la charge de la vente du Bulletin, aide pour

la propagande et organise le bal de l'Orangerie ;

- MM. Tortrat et Clouzeau pour les problèmes concernant en particulier les espaces verts ;
- M. Ader pour les affiches publicitaires ;
- le Colonel Moraine pour Meudon-la-Forêt.

4. — AGREMENT DU COMITE

M. Guillaud précise qu'à la suite de la réunion du Conseil du 10 octobre 1977 (Bulletin n° 34) les demandes d'agréments ont été adressées à la Préfecture le 20 octobre :

- d'une part au titre de l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme ;
- d'autre part au titre de l'article L 160-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la pro-

tection de la nature.

Ces deux agréments ont été prononcés par le Préfet le 21 février et nous avons reçu copie des arrêtés correspondants. L'arrêté relatif à l'article L 160-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 nous a été notifié récemment par la voie officielle. La notification de l'agrément au titre de l'article L 160-1 du Code de l'Urbanisme

et de la loi du 10 juillet 1976 ne devrait pas tarder à nous parvenir ⁽¹⁾.

Ce dernier agrément nous permettra d'être entendu par le groupe de travail officiel chargé de l'élaboration du plan d'occupation des sols et d'avoir communication du projet de ce plan. Il est donc particulièrement important pour notre Comité.

5. — LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. Julien-Laferrrière rappelle que les résultats des dernières études du Comité, approuvés à la réunion du Conseil du 10 octobre 1977, figuraient sur le Bulletin N° 34 (3^e numéro de 1977), avec un plan des zonages proposés. Ces conclusions ont été approuvées à la dernière Assemblée Générale, sous réserve d'une réduction du COS entre la rue Banès et la rue Hérault.

Les propositions du Comité ont été transmises à la Mairie et au GEP.

Le groupe de travail préfectoral les a examinées au cours de sa dernière réunion, et les conclusions ont fait l'objet d'un nouveau plan qui nous donne satisfaction sur un certain nombre de secteurs.

On peut signaler en particulier :

- que le secteur situé entre la voie ferrée de Montparnasse et la route des Gardes est affecté un COS de 0,2 alors que nous avions proposé 0,4 ;
- que le secteur avec COS de 0,4 que nous avions proposé entre l'avenue du Château et la rue de Porto-Riche a été étendu jusqu'au boulevard des Nations-Unies ;
- que, dans le secteur situé en dessous du Musée Rodin entre la rue du Docteur-Arnaudet et la

limite d'Issy-les-Moulineaux, seule la bordure de cette dernière rue est constructible, le reste étant affecté à des espaces verts.

Sur ce dernier point, M. Millet attire l'attention sur l'intérêt qu'il y a à prévoir des espaces verts également sur le territoire d'Issy-les-Moulineaux à la suite de la construction, sur cette commune à proximité de Meudon, d'un groupe d'immeubles monstrueux, pour lequel une 2^e tranche est d'ailleurs envisagée. Il estime nécessaire d'attirer l'attention de l'architecte des Bâtiments de France sur les conséquences qui en résulteraient pour l'environnement de la Grande Perspective, déjà atteint par les constructions en cours.

Sur les points où le plan du GEP n'a pas suivi les propositions du Comité, notre groupe de travail propose d'insister sur les points suivants :

- Limitation à 1 (au lieu de 1,3) des COS des secteurs d'habitations et commerces ;
- supprimer le secteur d'habitations et commerces le long de l'avenue Galliéni entre la rue Paul-Houette et la place Leclerc, tous les secteurs avoisinants étant en habitations collectives avec un COS de 0,7 ;

— le secteur d'habitations et commerces en bordure de la rue Marcel-Allégot côté numéros pairs ne doit pas être prolongé jusqu'à l'avenue du Onze-Novembre — il devait être arrêté suffisamment loin pour permettre d'aménager l'angle sud-est de la place Wilson dans le même esprit que les angles nord-ouest et sud-ouest où sont construites les résidences de Brimborion et de Montfleury en prolongeant jusqu'à la rue Marcel-Allégot le secteur d'habitations collectives avec un COS de 0,7 ;

— limitation à 0,4 du COS de tout le secteur situé entre l'avenue du Château et la rue des Capucins, alors que le plan du GEP ne prévoyait avec COS de 0,4 que les parcelles limitrophes de l'avenue du Château, les autres étant prévues avec COS de 0,7 ;

— Le secteur situé entre la voie SNCF Montparnasse, celle des Invalides et les boulevards des Nations-Unies et Verd de Saint-Julien est prévu avec COS de 0,7. Si ce COS peut être accepté dans la partie centrale de ce secteur, entre la rue des Jardies et la rue

(1) Cette notification nous est parvenue effectivement quelques jours après la réunion du Conseil.

des Longs-Réages, il doit être réduit à 0,4 aux deux extrémités (une étude effectuée par M. Tortrat a montré que la partie sud-est de ce secteur a actuellement un COS de 0,35).

- Les terrains riverains de la rue des Vertugadins vers la limite de Clamart et en face du lycée et de l'ONERA devraient avoir un COS de 0,2 pour créer une zone de transition avec la forêt.
 - Les terrains de l'ONERA et la propriété 2, avenue de Trivaux doivent faire l'objet d'une étude tenant compte de l'environnement de la Grande Perspective et de la présence de vestiges des jardins bas du château.
 - Les terrains propriété de la SNCF en bordure de la rue de Paris au voisinage du viaduc de la ligne Montparnasse doivent être classés inconstructibles (la Mairie est opposée à la construction d'HLM de la SNCF), il serait intéressant d'obtenir le classement ou l'inscription du viaduc.
- Il est décidé que la position du

Comité, approuvée par le Conseil, sera communiquée à la Mairie, au GEP et à l'Architecte des Bâtiments de France.

M. Laferrière signale que dans certains POS, notamment celui de Maosque, il est prévu que, dans certains secteurs, les dispositions d'un plan de masse soient respectées. Il pourrait être intéressant d'envisager la création de tels secteurs.

En ce qui concerne les alignements, le plan du GEP prévoit en particulier :

- le maintien à 20 mètres de l'alignement de l'ensemble de la RN 306 A (rue Marcel-Allegot, avenue Galliéni, boulevard Verd de Saint-Julien, boulevard des Nations-Unies, rue de la République, avenue de Trivaux. Cet alignement est approuvé et ne pourrait être modifié qu'à la suite d'une nouvelle procédure ;
- un alignement à 18 mètres de la route des Gardes : le GEP avait prévu initialement 20 mètres, la Mairie et le Comité avaient de-

mandé de le ramener à 16 m ;

- le maintien de l'alignement à 12 mètres de la rue de la Bourgogne (alignement approuvé) ;
- l'alignement de la rue de l'Orphelinat et de la rue des Vertugadins est supprimé.

Il est difficile de prendre une position sur les alignements sans qu'un véritable plan de circulation ait été établi : ce plan de circulation est absolument nécessaire.

En ce qui concerne les sentiers, le Comité avait fait en 1972 une étude au point de vue esthétique sans tenir compte de l'intérêt pour la circulation des piétons. Cette étude devrait être reprise en la mettant à jour et en tenant compte de ce dernier élément.

MM. Millet et Tortrat veulent bien se charger de cette étude.

Enfin, l'établissement du règlement d'urbanisme est entrepris par le GEP en liaison avec la Mairie. Quand ce projet nous sera communiqué, nous constituerons un groupe de travail chargé de l'étudier.

6. — ILN QUARTIER DU VAL

A la réunion du Conseil du 10 octobre 1977 et à l'Assemblée Générale du 29 novembre, nous avons indiqué la position prise au sujet des ILN projetés par l'Office Public Départemental d'HLM entre la rue du Val et la rue du Docteur-Vuillième, à la suite de l'enquête publique relative à l'expropriation des terrains n'appartenant pas à l'Office.

Des représentants du Bureau ont

exposé au Commissaire enquêteur les raisons pour lesquelles, sans s'opposer au principe de construction d'ILN dans ce quartier, il trouvait inacceptable le projet présenté, qui détruisait complètement le caractère de cette partie importante du quartier du Val.

Le Commissaire-enquêteur a admis le bien-fondé des objections du Comité. Des contacts ont été pris,

7. — ACTION DES JEUNES

M. Guillaud fait le point de la question.

Il rappelle que le Comité avait envisagé l'étude par les jeunes du cadastre vert de Meudon, en commençant tout d'abord par le recensement des arbres de qualité dans les propriétés privées.

A cet effet, M. Bousin et Mlle Josse

étaient entrés au Conseil, Mlle Sandevior s'était également jointe à eux.

Des contacts avaient été pris avec le lycée de Meudon, afin d'intéresser les élèves de 2^e et de 1^{re} à ce travail.

Le départ de M. Bousin a remis tout en question. Mais M. Clouzeau, a bien voulu remplacer M. Bousin

dans un climat très courtois et compréhensif, entre les représentants du Comité et ceux de l'Office, et un accord a été réalisé pour l'étude d'un projet respectant le caractère de la rue du Val et réduisant, grâce à l'orientation des bâtiments, les nuisances dues au passage des trains. Ce nouveau projet devrait faire prochainement l'objet d'une demande de permis de construire (1).

et M. Guillaud lui adresse les remerciements du Comité.

Comme, d'autre part, M. Julien-Laferrrière a pu intéresser à ce projet le Directeur de l'Orphelinat Saint-Philippe, qui pense en particulier que les élèves de l'École d'Horticulture seraient tout à fait indiqués pour y collaborer, des contacts seront pris avec ce dernier.

8. — JOURNEE DE L'ARBRE

Elle avait été fixée, sur le plan départemental, au 23 mars.

Le Comité avait envisagé la plantation de quelques beaux arbres dans des endroits bien choisis à Meudon. La prospection avait commencé.

Cette opération n'a pas pu avoir lieu par suite d'une préparation insuffisante.

Elle est remise à l'automne prochain.

M. Clouzeau a bien voulu se charger de l'organisation de cette

journée.

(1) Cette demande de permis de construire a été déposée courant mai, les plans sont conformes avec ce qui avait été envisagé avec les représentants du Comité.

VILLAS - APPARTEMENTS - TERRAINS - LOCATIONS

MEUDON-IMMOBILIER

Yves LE GUEN

Place Rabelais - MEUDON

Tél. 626-65-25

PLAISIR DE LIRE

Du livre scolaire au livre d'art
Papeterie - Presse
Jeux éducatifs

Madame CAVELIER

38, Rue de la République (face à l'Eglise) MEUDON

DROGUERIE CADEAUX

Maison HUTTE

35, rue de la République
92 - MEUDON

Tél. : 027-13-81

Ménage - Vaisselle
Verrerie - Plastique
Brosserie - Entretien
Peinture - Papiers peints
Quincaillerie - Electricité



111, rue de Paris (derrière le Monoprix)
MEUDON - Tél. 027-13-53

GARANTIE DES MARQUES
GARANTIE DES PRIX

9. — PLAQUE REDOUTE

Il s'agit de la pose d'une plaque commémorative pour honorer le peintre Redouté qui a vécu à Meudon.

C'est une tradition qui s'est établie entre la Société des Amis de

Meudon et le Comité de Sauvegarde des Sites. Redouté s'ajoutera aux noms de : Jacques Maritain, Georges Enesco et Marcel Dupré.

Cette cérémonie qui devait avoir lieu au mois de juin de cette année

a été remise à plus tard.

Mme Giry-Gouret et M. Roux-Devillas s'entendront pour mettre au point cette manifestation qui devrait se dérouler en 1978, sous la présidence du Maire de Meudon.

10. — AVENUE DU CHATEAU

Malgré le travail très efficace des deux jardiniers affectés par la Mairie à l'entretien de l'avenue du Château, celle-ci continue de se dégrader.

Le respect de la pelouse par des voitures automobiles n'est pas toujours observé, des riverains abîment

les dalles de béton-gazon qui se trouvent devant leur résidence, des poubelles demeurent des journées entières sur les pelouses, le stationnement sauvage n'a pas disparu, etc.

M. Olivier-Lacamp a bien voulu se charger de faire le bilan de ce qu'il faudrait faire pour que l'avenue du

Château retrouve toute sa beauté.

Dès que ce bilan sera effectué, des démarches seront faites auprès du Maire et du Commissaire de police, afin que des mesures appropriées de protection, de remise en état et de surveillance soient prises.

11. — CROIX DU VAL

M. de Traverse signale l'état lamentable de la Croix du Val à

l'angle de l'avenue Le Corbeiller et de la rue Claude-Dalsème, dont la

remise en état a été demandée à plusieurs reprises à la Mairie (1).

12. — PRIX DE VENTE DU BULLETIN

M. Guillaud demande aux membres du Conseil leur avis sur l'opportunité d'augmenter le prix de vente du Bulletin fixé actuellement à 3 F. Après discussion, le Conseil estime

ce prix suffisamment élevé et décide en conséquence de le maintenir, la vente du Bulletin constituant un moyen de propagande pour le Comité.

(1) Depuis la date du Conseil, cette Croix a été remplacée par une croix neuve.

Réunion du Conseil du 27 Mai 1978

CHEZ M. GUILLAUD, PRESIDENT

Présents :

Mme Giry-Gouret, Mlle Foucher (invitée) ;

MM. le Professeur L. Néel, Guillaud, Julien-Laferrrière, Millet, Général Brunet, Clouzeau, Cossé, Rimsky, Tortrat, de Traverse, Gayral, Bocquet, Meslet ;

Excusés :

Mmes Goublin, Peltier ;

Milles Auboyer, Mauriange, Josse ;

MM. Jantzen, Roux-Devillas, de Gonneville, Ader, Albert, M^e Courchinoux, Colonel Moraine, Olivier-

Lacamp, Rémon, Sabatier, Watine, Susse, Bégué.

M. Guillaud souhaite tout d'abord la bienvenue aux trois nouveaux membres qui ont été cooptés lors de notre dernière réunion du Conseil, MM. Gayral, Meslet, Bocquet, et passe à l'ordre du jour.

1. — EFFECTIFS

M. Guillaud fait l'exposé suivant :

Il s'agit d'un sujet qui a déjà fait l'objet d'une communication lors de notre dernière Assemblée Générale. Il est important.

En effet, nos démarches seront d'autant plus efficaces que le nombre de nos adhérents sera plus élevé.

De plus, les membres actifs du Conseil ont besoin du support de nombreux Meudonnais pour avoir vraiment conscience de servir la cause de leur ville dans la défense de la Qualité de la Vie.

Or, nous constatons depuis plusieurs années, que le nombre des

entrants est inférieur à celui des partants. En 1977, par exemple, nous avons eu 77 adhésions nouvelles, ce qui est remarquable, mais nous avons dû en rayer davantage du fait des départs et du non-paiement des cotisations depuis 1976.

Le Comité ne peut sans danger

voir le nombre de ses membres diminuer ainsi.

Deux actions doivent donc être menées : augmenter encore le nombre des entrées et faire en sorte que les cotisations rentrent mieux.

Pour les entrées nous demandons à tous les membres du Conseil, mais aussi du Comité, qui considèrent que celui-ci est efficace, de faire une active propagande.

L'expérience nous a montré que le tract même très largement diffusé, a une très faible efficacité. Par contre l'action individuelle a une valeur réelle.

Nous espérons donc que tous tiendront à informer les Meudonnais de nos efforts et des résultats obtenus.

En ce qui concerne les cotisations, il y a certainement beaucoup de négligence de la part de nos membres, ce qui est vrai d'ailleurs pour toutes les associations. Cette année nous avons envoyé des lettres de rappel. Pas mal de membres ont répondu en s'acquittant du retard, mais leur nombre est encore insuffisant.

Nous n'ignorons pas non plus que la menace qui a plané sur Meudon au sujet de la Rocade a entraîné de

nombreuses adhésions, mais notre expérience déjà longue nous a montré, hélas, que beaucoup de personnes ne s'émeuvent que si elles sont directement menacées.

Nous espérons que les cotisations par ce nouvel appel, rentreront rapidement.

D'ailleurs, nous venons de mettre au point une nouvelle structure, celle des délégués de quartier. En fait, c'est celle des anciens responsables de quartier qui a été améliorée. M. Cossé, notre nouveau Secrétaire Général, va faire un exposé à ce sujet.

2. — DELEGUES DE QUARTIER

M. Cossé fait l'exposé suivant :

Le 15 mars dernier, le Conseil m'a désigné comme Secrétaire Général avec, parmi mes responsabilités, l'animation des quartiers, ou plutôt leur réanimation car depuis plusieurs années cette activité est tombée en sommeil.

Il a fallu d'abord trouver des volontaires. Quatorze se sont présentés :

Mlle FOUCHER
5, rue Docteur-Vuillième
027.48.10

MM. BOCQUET
8, rue Léonie-Rouzade
626.01.68

BOULLAULT
4, rue des Capucins
027.42.53

Henri CLOUZEAU
12, avenue Scribe
027.10.15
GAYRAL

12, rue Lucien-Feuchot
027.27.45

GILARDONI
48, avenue du Onze-Novembre
027.36.38

JORDAN
10, rue Claude-Dalsème
027.32.94

MONAT
1 bis, rue Valentine
626.21.36

POILEVEY
10, rue Baudreuil
027.54.28

REMON
4, route des Gardes
027.44.91

RENARD
96, avenue Schneider
027.43.32

TORTRAT
85, rue de Paris
027.54.15

Jacques VERDIER
19/21, route des Gardes
626.55.83

Cdt. VERDIER
2 bis, rue du Cerf
027.27.76

Il y a lieu de les remercier d'avoir accepté d'ajouter à leurs occupations et responsabilités professionnelles déjà très lourdes celles difficiles et peut-être ingrates de l'animation des quartiers.

En fait, de quoi s'agit-il ?

Le 26 avril, au cours d'une première réunion, ils ont choisi leur titre : délégué de quartier, puis défini leurs attributions :

- Faire connaître notre Comité dans leur quartier ;
- Informer le Conseil de tout événement significatif survenant dans les quartiers ;

— Transmettre des suggestions ou doléances, alerter en cas de danger ;

— Etablir et garder le contact avec les comités de quartier quand il y en a et quand il y a lieu ;

— Recruter des adhérents de façon à augmenter l'effectif actuel du Comité ;

— Relancer les adhérents négligents dans le règlement des cotisations ;

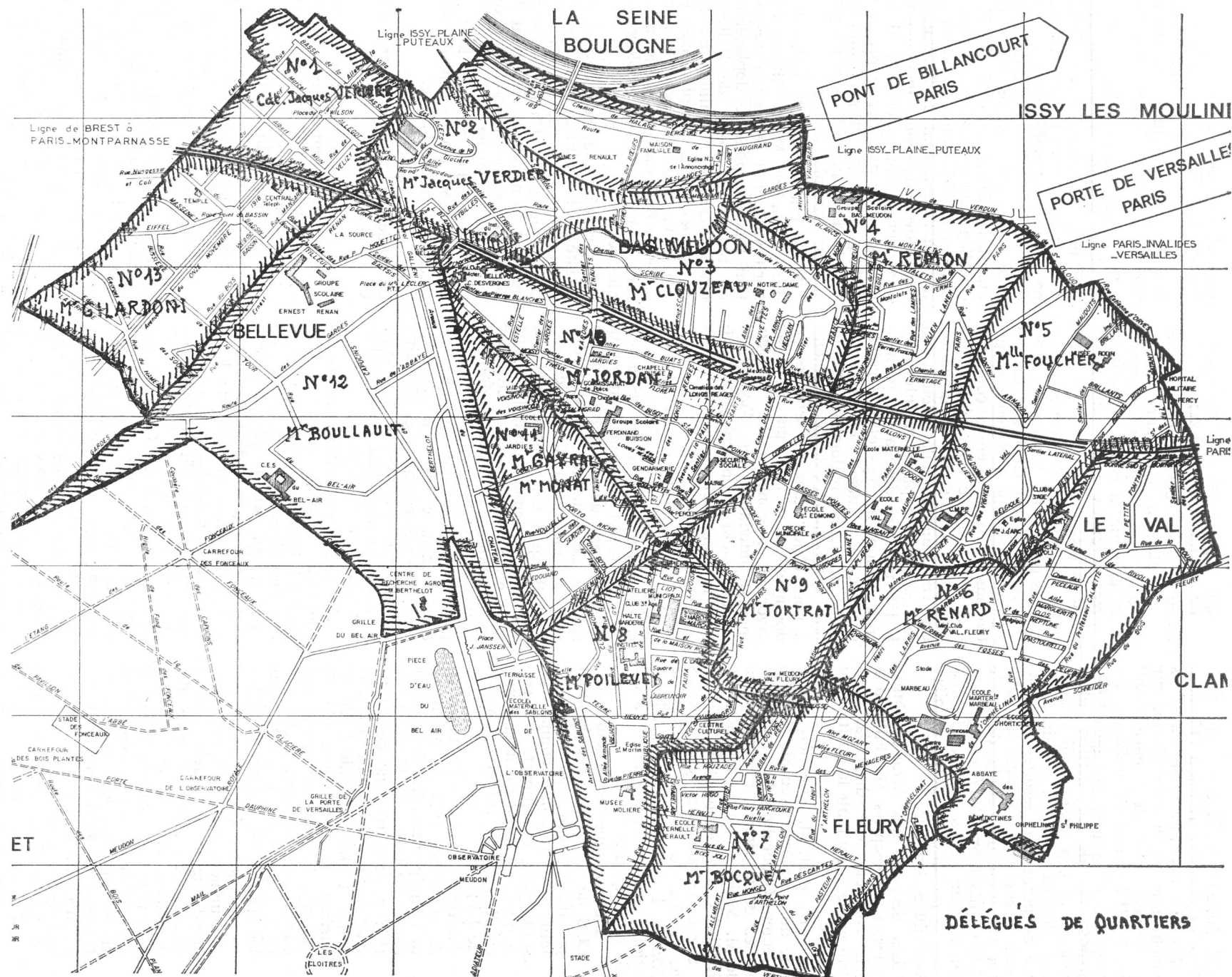
— Rechercher des annonceurs dans notre bulletin quand leur nombre est insuffisant.

Puis, Meudon a été divisé en quatorze quartiers : un à Meudon-la-Forêt et treize à Meudon-Ville. Ces derniers sont indiqués sur le plan joint.

Un quartier reste à pourvoir : Meudon-la-Forêt, pour lequel des volontaires seraient les bienvenus.

Les délégués se réuniront à nouveau le 13 juin pour se fixer des objectifs et arrêter des plans d'action.

Au total, notre Comité attend beaucoup de ces délégués de quartier pour mieux faire connaître les résultats obtenus, augmenter ses effectifs et assurer de meilleures liaisons avec la population. *C'est à ces délégués que nos adhérents devront de préférence s'adresser pour toute question concernant notre Comité.*



3. — PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. Julien-Laferrière rappelle que, dans sa dernière réunion (15 mars 1978), le Conseil avait approuvé les conclusions de la Commission sur le nouveau plan de zonage établi par le GEP : cette Commission, qui proposait d'accepter une partie des dispositions de ce dernier plan, considérait cependant qu'il y avait lieu d'insister sur un certain nombre de points sur lesquels ce plan était en contradiction avec les zonages résultant de l'étude de notre Comité d'octobre 1977 et figurant sur le plan remis aux administrations à la suite de notre dernière Assemblée Générale.

Les Services des Affaires Culturelles, avec lesquels M. Guillaud a pris contact, sont disposés, dans l'ensemble, à soutenir la position du Comité.

D'autre part, M. Laferrière a discuté du problème avec M. Mercier, Directeur Général des Services Techniques de la Mairie, en compagnie de M. Millet, et avec les Services du GEP, en compagnie de M. Jantzen.

Sur la demande des représentants du Comité de ne pas dépasser le COS de 1 dans les secteurs d'habitations et commerces, il leur a été fait remarquer :

- d'une part, que les secteurs avec COS de 1,3 qui ne représentent pas d'ailleurs la totalité des secteurs d'habitations et commerces, sont, pour la plupart, des secteurs où l'habitat est déjà dense, et où le COS actuel est voisin de 1,3 ;

- d'autre part, que la circulaire du 28 novembre 1977 du Ministère de l'Équipement, établie en application de la loi du 31 décembre 1977 portant réforme de l'urbanisme, et qui définit les nouvelles règles de calcul de la surface hors d'œuvre de la construction, amène, pour une construction donnée, à une surface supérieure à celle calculée d'après les anciennes règles, car elle donne un maximum pour les surfaces déductibles pour les chaufferies, les caves individuelles, les stationnements des véhicules, etc., et des critères plus rigoureux pour la définition des combles non aménageables. Il en résulte que les COS maxima figurant au POS autorisent des surfaces de plancher légèrement inférieures à celles résultant des modes de calcul antérieurs, sans qu'il puisse être donné un ordre de grandeur de cette réduction

qui dépend des caractéristiques de chaque construction ;

- enfin, que le COS de 1,3 était une incitation à l'implantation de commerces, les promoteurs considérant que la vente de surfaces commerciales n'est pas rémunératrice.

Avant d'aborder les autres observations du Comité, M. Mercier et les représentants du GEP ont tenu à signaler que, dans le règlement d'urbanisme qu'ils élaborent en commun, il a été prévu que, pour les maisons individuelles, lorsque l'application du COS à une parcelle amènerait à une surface de plancher inférieure à 150 m², une dérogation permettrait l'adoption de cette dernière surface. Cette disposition, figurant dans plusieurs règlements établis pour les communes du département, a pour objet, dans les secteurs où dominent de petites parcelles, de favoriser la construction de logements individuels et d'éviter le regroupement de parcelles permettant la construction de logements collectifs.

Si cette disposition était adoptée, il en résulterait que, dans de tels secteurs, l'adoption d'un COS de 0,2 au lieu de 0,4 n'entraînerait pratiquement pas de diminution de la surface de plancher constructible pour les maisons individuelles.

M. Bocquet n'est pas favorable à une telle réglementation. Il estime qu'il n'y a pas intérêt à favoriser systématiquement la construction de pavillons, un petit immeuble collectif étant souvent préférable. Une discussion à ce sujet ne pouvant être envisagée en raison de l'horaire, M. Guillaud a l'intention de revoir la question avec MM. Julien-Laferrière, Jantzen et Millet.

Une autre observation du Comité concernait le petit secteur en bordure de l'avenue Galliéni entre la rue Paul-Houette et la route des Gardes, qui, sur le plan du GEP était classé en zone d'habitations et commerces avec un COS de 1. Le Comité avait demandé que ce secteur soit classé en zone d'habitation basse et petit collectif avec COS de 0,7. Les représentants du GEP ont fait remarquer que le zonage proposé était le seul qui permette de construire à l'alignement de l'avenue, ce qui semble tout à fait désirable et que, d'autre part, les constructions éventuelles devant probablement avoir une emprise au sol voisine de la limite admise par le règlement,

soit 50 % de la superficie du terrain, le COS de 1 ne permettra qu'un nombre d'étages très réduit. Les représentants du Comité ont admis le bien-fondé de ces arguments.

En ce qui concerne les abords de la place Wilson, M. Mercier et le GEP ont été d'accord avec le Comité pour qu'ils fassent l'objet d'un aménagement d'ensemble dont les résidences de Brimbordon et de Montfleury seraient les premiers éléments. Le classement de la rue Marcel-Allégot au sud-est de cette place en zone d'habitations et commerces jusqu'à l'alignement de l'avenue du Onze-Novembre semble incompatible avec cet aménagement, et il est nécessaire de modifier le projet de POS, par exemple en prévoyant aux abords de la place Wilson un petit secteur avec plan-masse.

M. Mercier a signalé qu'en bordure de la rue Marcel-Allégot côté nord-est il était prévu une réservation foncière pour le déplacement du bureau de poste de Bellevue. MM. Laferrière et Millet ont fait remarquer que cet emplacement est tout à fait excentré pour la population de Bellevue et qu'il était nécessaire de rechercher un emplacement plus central.

Les représentants du Comité ont insisté sur le maintien du COS de 0,4 en bordure de la rue des Capucins côté avenue du Château, conformément au projet de règlement des abords de cette avenue, alors que le dernier projet de POS prévoit un COS de 0,7. Les représentants du GEP ont noté cette demande pour discussion avec la Mairie.

Ils ont fait de même pour la demande du Comité d'affecter d'un COS de 0,4 au lieu de 0,7 :

- le secteur délimité par la voie SNCF de Montparnasse, la rue des Jardies et le boulevard Verd de Saint-Julien ;
- le secteur délimité par la voie SNCF de Montparnasse, la rue des Galons, l'avenue Jean-Jaurès, la ruelle St-Germain, la rue de la Croix-du-Val, le sentier de la Pointe et la rue des Longs-Réages. Il a cependant été fait remarquer que le triangle délimité par la rue de Paris, la ruelle Saint-Germain et l'avenue Jean-Jaurès a déjà une densité assez forte et que, le COS actuel étant certainement supérieur à 0,4 il n'était pas indiqué d'abaisser le COS au-dessous de 0,7.

En ce qui concerne les terrains en bordure de la rue des Vertugadins pour lesquels le Comité demande d'abaisser le COS à 0,2, le GEP envisagerait de donner satisfaction pour la propriété de Tourmont et la propriété voisine au sud. Par contre, pour le reste des terrains riverains de la rue des Vertugadins, il s'agit de parcelles de très faible superficie pour lesquels, avec la règle envisagée d'un minimum de surface de plancher de 150 m², l'adoption d'un COS de 0,2 ne présenterait pas d'intérêt.

M. Mercier et les représentants du GEP ont noté que la mission de M. Jantzen comprenait l'étude de la conservation et de l'aménagement éventuel des restes des jardins bas du Château sur le terrain de l'ONERA et sur la propriété, 2, avenue de Trivaux, et que le plan d'occupation des sols dans cette région devait être étudié en conséquence.

En ce qui concerne les terrains propriété de la SNCF en bordure de la rue de Paris au voisinage du viaduc de la ligne de Montparnasse, le Comité souhaite qu'ils ne puissent faire l'objet de constructions. Le représentant du GEP a fait

remarquer que ces terrains ne peuvent pas actuellement être dotés d'un COS, car ils font partie de la concession de la SNCF et ne peuvent être utilisés que pour les besoins de son exploitation. Si la SNCF envisageait de les céder, même à une Société d'HLM dépendant d'elle, elle serait obligée de demander le déclassement de ces terrains, et c'est à ce moment qu'il serait nécessaire de les faire figurer au POS comme inconstructibles.

Le GEP étudie actuellement, en liaison avec M. Mercier, le règlement d'urbanisme, dans lequel il fera figurer : le règlement des abords de l'avenue du Château, pour lequel il est en possession du projet du Comité établi par M. Jantzen, le règlement du lotissement du Château de Bellevue, et le règlement du quartier du Val. Quand ce règlement sera établi, il nous sera communiqué pour étude.

Le GEP aura également à établir les plans des servitudes, notamment celles résultant des classements et des inscriptions au titre des monuments historiques et des sites. M. Laferrère a remis au GEP la liste

des monuments et sites classés ou inscrits.

La question des sentiers a été évoquée avec M. Mercier et le GEP. Le Comité adressera à M. Mercier le résultat de son étude, étant entendu qu'il s'agit de favoriser le cheminement des piétons. Cette étude comprendra, en plus de la liste des sentiers existants, celle des sentiers que le Comité propose de créer, et ceux, existants, dont il demande l'ouverture au public.

Le problème de constructions éventuelles sur les terrains riverains des sentiers a été évoqué ; il a été indiqué que la construction de maisons individuelles pourrait être envisagée sans obliger à une voie d'accès, et que, si la largeur du sentier permettait le passage des voitures, la circulation pourrait être limitée aux voitures des riverains.

Du fait de notre agrément au titre de l'article L 121.8 du Code de l'Urbanisme, le GEP adressera au Comité les documents qu'il enverra aux représentants des différentes administrations et le convoquera à la réunion du groupe de travail qui aura lieu après les vacances.

4. — LA GRANDE PERSPECTIVE

Dans notre dernier Bulletin nous précisons que 3 contrats avaient été passés par le Ministère de la Culture et de l'Environnement :

- une étude historique et graphique devant aboutir à une proposition de programme de restauration et d'aménagement. Cette étude a été confiée à M. Jantzen, Architecte en chef des Monuments Historiques ;
 - une étude foncière confiée à M. Jaubert, ancien haut fonctionnaire du Ministère des Finances ;
 - une étude d'environnement demandée à un Atelier d'Urbanisme.
- Toutes ces études se déroulent normalement.

Le Comité sera informé rapide-

ment des premiers résultats concernant l'Environnement, car ils peuvent avoir une influence directe sur le POS.

Le Comité s'est préoccupé en particulier, de l'entretien de l'Orangerie. Chacun a pu constater que des infiltrations d'eau mettaient en danger sa voûte. Or, une demande a été formulée, il y a plus d'un an par M. Rémondet, Architecte des Bâtiments Civils et Palais Nationaux, responsable du Domaine, pour faire exécuter des sondages et des recherches nécessaires à l'établissement d'un devis de réparation.

La somme en était modeste (38 000 F), jusqu'à ce jour aucune suite n'a été donnée à cette demande.

Le Comité espère qu'après ses interventions, ces crédits seront rapidement débloqués.

Il en est de même d'un crédit de 270 000 F demandé pour la poursuite des travaux de réparation de l'étang hexagonal de Chalais-Meudon.

Il est bien certain que des crédits d'entretien sont nécessaires. En particulier la remise en état de l'Orangerie, de plus en plus utilisée pour les manifestations meudonnaises, est une nécessité.

En fait, il s'agit d'actions indispensables mais pratiquement indépendantes de celles menées pour la restauration de la Grande Perspective.

5. — PROPRIETES PUAUX ET PAUMIER

M. Guillaud fait l'exposé suivant :

Il s'agit comme nous l'avons déjà précisé, d'un projet d'aménagement et de restauration des propriétés Puaux et Paumier auquel le Comité s'est particulièrement attaché.

Voici quelles sont les grandes idées qui sont à la base de l'étude :

1) La propriété Paumier a été classée site pittoresque le 9 janvier 1961 et la Fondation de France en a reçu donation le 28 septembre 1972.

La clause essentielle de la donation prescrivait à la Fondation de France d'affecter la parcelle 296 (grande parcelle d'un seul tenant, de

3 hectares environ, limitée par la rue de l'Orphelinat, la propriété Puaux, la ruelle Hérault, la rue du Haut-d'Arthelon, la ruelle des Ménagères) à la création d'un établissement consacré à l'enseignement des Beaux-Arts ou à toute autre discipline se rapportant à l'étude de l'Environnement et de l'Urbanisme.



RESTAURANT DE TOURISME

Déjeuners et Dîners

Cuisine raffinée de grande tradition

42, Avenue Gallieni - Tél. 027-11-79

92190 MEUDON-BELLEVUE

*Vous souhaitez participer
à la défense de l'environnement ?*

Vous avez entre 16 et 20 ans ?

Compte épargne "Jeune projet"

Mettez l'imagination au pouvoir



**Caisse d'Epargne
de Meudon-Val-Fleury**

7, Rue des Grimettes - Tél. 626.54.30

VOTRE OPTICIEN VAL OPTIQUE

*vous propose un nettoyage gratuit de vos lunettes grâce aux ultra-sons.
exécution soignée des ordonnances*

6, rue des Grimettes - Gare de Val-Fleury - 92190 Meudon - Tél. 027-10-43

COUVERTURE - PLOMBERIE EAU ET GAZ

Tél. : 027-12-01

Salles de Bains - Chauffe bains, Chauffe eau à gaz et électriques

DÉPOSITAIRE

BRANDT - LINCOLN - AIRFLAM

POTÉZ - FRIGÉCO - THOMSON

Réchauds - Cuisinières et Chauffage gaz

Société d'Exploitation des Etablissements

L. WACQUANT

ENTREPRENEUR

27, rue Marcel-Allégot, BELLEVUE - 92 MEUDON

Elle devra offrir ce terrain à l'Etat pour qu'il édifie un établissement de cette nature, destiné à accueillir de façon permanente des étudiants et des enseignants.

Depuis des années cette parcelle a été pratiquement laissée à l'abandon. Les clôtures ont été démolies. Les détritiques de toutes sortes s'amoncellent. Certaines parties, parmi les plus belles, servent de décharges sauvages. Plus de la moitié des arbres devront être abattus souvent faute d'entretien.

En un mot cette propriété remarquable a été transformée en « zone » qui défigure le quartier d'Arthelon.

2) En dehors de la parcelle 296, les 3 parcelles séparées 373, 364 et 362, d'une superficie totale de l'ordre de 4 800 m², situées dans le bas de la propriété, et séparées de la parcelle 296 par la rue du Haut-d'Arthelon, entrent aussi dans la donation.

Par les termes mêmes de cette dernière elles sont aliénables, il est donc possible d'y implanter des bâtiments. Des demandes de permis de construire intéressant ces parcelles ont déjà été déposées, jusqu'ici elles ont été rejetées.

3) La propriété Puaux, classée également site pittoresque, a été acquise en 1973 par la Société Sepimo-la Hénin.

Elle aussi a été laissée pratiquement à l'abandon à l'exception d'une pelouse et du bâtiment principal, un des rares vestiges à Meudon du XVIII^e siècle, actuellement habité.

Au sujet de cette propriété il a été pratiquement admis le principe de la construction de 2 ou 3 maisons individuelles dans le bas. Des demandes de permis de construire ont été déposées ; jusqu'ici elles ont toutes été rejetées parce que les constructions prévues ne remplissant pas les conditions architecturales satisfaisantes.

Pour ces deux propriétés Paumier et Puaux, il est certain que le maintien du classement devient de plus en plus discutable si l'aménagement et la rénovation ne sont pas réalisés. Un plan d'ensemble est donc indispensable.

4) Un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, s'est intéressé à ce domaine, c'est le Centre de Formation du Per-

sonnel Communal (C.F.P.C.) qui, si les constructions sont autorisées, y implantera les bâtiments nécessaires au fonctionnement d'un établissement chargé de la formation des futurs cadres municipaux dans les domaines de l'Urbanisme, de l'Environnement et du cadre de vie, ainsi que du perfectionnement des cadres en place.

Il s'agit d'un établissement conforme à l'esprit et à la lettre de la donation.

5) Le complément de la parcelle 296, qui représente plus de la moitié de la surface de cette dernière et qui est la partie la plus pittoresque, serait utilisé par la Ville pour y aménager un parc ouvert au public, celle-ci en assurerait l'entretien et la surveillance.

6) Un terrain de jeux pour enfants y serait aménagé selon le désir du Comité de quartier avec lequel nous sommes en relation.

7) La maison Paumier serait restaurée, selon les désirs de ce dernier.

Voici donc les conditions à remplir qui servent de base pour le projet d'aménagement et de restauration qui est à l'étude.

6. — MEUDON-LA-FORET

M. Guillaud précise la position du Comité.

Le Comité n'a, à son Conseil, que deux représentants de Meudon-la-Forêt, ce qui est nettement insuffisant. Si le Comité a obtenu de nombreux et importants résultats à Meudon-Ville, il n'en a pas été de même à Meudon-la-Forêt. C'est une lacune à combler.

Le Comité a donc décidé de s'intéresser aux grands problèmes qui se posent à Meudon-la-Forêt. Voici les principaux :

1) LE METRO

De l'étude rapide que nous avons faite, il ressort nettement qu'avant d'entreprendre des démarches, une étude précise du dossier technique est nécessaire. Dans ce but des contacts ont déjà été pris avec la RATP. Le Colonel Moraine a été chargé d'établir les relations nécessaires.

2) LA GEOTHERMIE

Le problème du chauffage se pose

à Meudon-la-Forêt. La Municipalité et le Comité d'entente forestois l'étudient.

M. Ricaud, Président de la Commission chauffage-géothermie du Comité d'entente forestois, a eu le mérite de lancer l'idée du chauffage par géothermie et d'entreprendre à ce sujet de nombreuses démarches.

Avec l'aide de la Municipalité, deux contrats d'études ont été passés, l'un avec le B.R.G.M. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), il se rapporte à la géologie, et l'autre au Bureau d'études Olivet et Deslandes pour l'aspect chauffage.

De leurs conclusions, bientôt connues, dépendront les actions qui devront être engagées.

Le Comité, en particulier avec le Professeur Néel, est particulièrement bien placé pour aider à tirer toutes les conséquences de ces études.

3) LES NUISANCES

Elles concernent tout spécialement :

a) la centrale thermique à cause du bruit et de la pollution de l'air ;

b) le bruit de la F 18.

Le Comité des sites, bien placé à l'échelon départemental s'efforcera dans un premier temps, de faire exécuter les mesures nécessaires ;

4) LES PARKINGS

M. Sabatier, Architecte, habitant Meudon-la-Forêt et membre de notre Conseil a été chargé de cette question.

5) LE MINIBUS

Il est certain que les liaisons de Meudon-Ville avec Meudon-la-Forêt sont insuffisantes. Elles doivent être développées.

Dans les communes voisines, des essais ont été tentés et en particulier à Chaville où l'Association « Priemèvre » a apporté une aide précieuse à la Municipalité.

Celle de Meudon se préoccupe de ce problème. Le Comité fera tout son possible pour l'aider.

Le Comité se félicite des rapports qui se sont noués entre le Comité

d'entente forestois et lui. Pour le moment le Colonel Moraine assurera la liaison.

Le Comité souhaite que son Conseil s'enrichisse de personnalités

forestoises s'intéressant aux problèmes qui se posent et il lance à ce sujet un pressant appel.

La liste ci-dessus n'épuise pas les sujets. Il faut y ajouter la circulation

et les espaces verts.

Le Comité apportera toute son aide au Maire, au Conseiller Général Henry Wolf et au Député Claude Labbé.

7. — LES ETANGS

M. Julien-Laferrière fait l'exposé suivant :

Nous avons déjà signalé dans nos bulletins N° 32 et 33 la pollution des étangs de Villebon et de Meudon, soit par les eaux de ruissellement provenant de la F 18 et contenant du plomb, soit par les eaux pluviales provenant de Meudon-la-Forêt et contenant des matières organiques du fait de branchements clandestins d'eaux usées. Cette pollution se répercute sur l'étang hexagonal de Chalais, qui reçoit les effluents de ces deux étangs.

L'Office National des Forêts, la Direction Départementale de l'Équipement et la Mairie de Meudon ont mis au point un programme de travaux destinés, non seulement à supprimer cette pollution, mais également à remettre en état l'ensemble du site dans la région des étangs ; les travaux prévus sont les suivants :

- vérifier le fonctionnement de la vidange de l'étang de Villebon et la réparer si nécessaire. En effet, en cas de danger sur la digue de cet étang, on n'est pas en mesure, actuellement, de procéder rapidement à sa vidange ;
- recalibrer et maçonner le lit du rû entre les étangs de Villebon et de Meudon, (environ 200 m) : lorsqu'il supportait l'écoulement des seules eaux de ruissellement ou du trop-plein de l'étang de Villebon, ce rû servait au transit de débits faibles ou moyens. L'imperméabilisation de surfaces importantes (urbanisation de Meudon-la-Forêt et voie F 18) a multiplié l'importance des débits, d'où une érosion importante qui se traduit par la création de marmites, l'affouillement des rives jusque sous les racines des arbres voisins et l'encaissement du lit. Les abords sont dangereux pour le promeneur.

Il est prévu de recalibrer le rû et de le maçonner pour le rendre insensible à l'érosion. Pour obtenir un certain caractère rustique, la maçonnerie sera constituée de pavés de récupération en grès ou granit et comprendra de nombreux seuils ;

- refaire l'étanchéité de la digue de l'étang de Meudon, constituée de matériaux hétéroclites : plusieurs

renards sont en formation et le rideau de palplanches n'est pas étanche. L'étanchéité sera obtenue par une membrane souple capable de supporter des déformations importantes, recouverte de terre pour que les berges de la digue restent vertes.

Ces travaux s'accompagneront de la réfection du parc de stationnement situé sur la digue et qui servira de dépôt aux entreprises pendant la durée du chantier ;

- améliorer l'équilibre hydraulique de la chaîne d'étangs et les conditions de transit de l'eau, par :
 - la création d'un nouveau trop-plein pour l'étang de Meudon ;
 - la réfection de l'entrée du passage des eaux sous la RN 306 A (route des Sept Tournants) ;
 - la réfection de l'entrée du passage des eaux sous la route forestière des étangs en amont de l'étang de Chalais ;
- supprimer la pollution des étangs par les eaux venant de Meudon-la-Forêt ; tous les faibles débits venant de Meudon-la-Forêt sont constitués d'eaux usées ou pluviales à forte concentration d'éléments polluants rencontrés sur les aires urbaines. Ces effluents de temps sec seront détournés des étangs par une canalisation de faible diamètre ($\varnothing$ 300 mm - longueur 500 m). Seules les grosses pluies, amenant des eaux à faible pollution iront alimenter les étangs de Villebon et de Meudon.

Ce programme avait l'inconvénient d'accentuer la pollution de l'étang de Chalais, dans lequel aboutissait la conduite amenant les effluents de temps sec, cet étang ne bénéficiant plus de la fixation d'une partie de leur pollution par les étangs de Villebon et de Meudon. Pour éviter cet inconvénient, la Mairie de Meudon prolonge cette conduite jusqu'au réseau d'eaux usées de Meudon en contournant l'étang de Chalais.

Le financement de l'ensemble de ces travaux, soit près d'un million de francs, est réparti entre l'Office National des Forêts, la Direction Départementale de l'Équipement et

la Ville de Meudon.

Les travaux devront être exécutés en dehors de toute sujétion vis-à-vis de la circulation des eaux. Aussi est-il nécessaire d'utiliser l'étang de Villebon comme réceptacle de toutes les eaux pendant la durée du chantier : il devra rester vide pendant environ 4 mois, étant régulièrement vidangé pendant les interruptions de chantier. L'Office National des Forêts fera un effort particulier d'information du public sur les lieux et demande aux élus et à la presse, ainsi qu'à notre Comité de répercuter le maximum d'éléments qui permettent d'apprécier l'ensemble de cette opération dont l'intérêt pour la qualité de nos espaces verts ne lui semble pas être suspecté.

A la suite de cet exposé de M. Julien-Laferrière, un certain nombre de membres du Conseil font remarquer :

- que le captage des effluents de temps sec venant de la voie F 18 et se jetant dans l'étang de Villebon n'est pas prévu dans les travaux à entreprendre cette année et que la pollution de cet étang par le plomb ne sera pas supprimé ;
- que le détournement des effluents de temps sec à l'extérieur des étangs de Villebon et de Meudon supprimera toute alimentation de ces étangs en dehors des périodes de grosses pluies et que ces étangs, en période sèche, ne renfermeront que des eaux stagnantes.

Un entretien sera donc prévu avec l'Office National des Forêts pour lui faire part de ces observations (1).

(1) A la suite de cet entretien, nous pouvons apporter les précisions suivantes :

a) des travaux seront effectués en 1979 pour supprimer l'arrivée dans les étangs des eaux venant de la F 18, ce qui supprimera la pollution par le plomb ;

b) grâce à l'expérience acquise par l'ONF sur un autre étang, le réglage des effluents permet de supprimer tout au moins en partie, l'assèchement partiel par temps sec.

D'autre part, l'ONF envisage de mieux collecter les eaux de ruissellement non polluées venant du plateau.

Le Comité exprime ses remerciements et sa gratitude à M. Pauly, chef du Centre de Gestion de l'Office

National des Forêts et à M. Boutonnier, ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts, chef de la Subdivision de

Versailles pour les renseignements qu'ils nous fournissent et l'aide qu'ils nous apportent toutes les fois que nous faisons appel à eux.

8. — PUBLICITE

Ce sujet n'a pas été traité par suite de l'absence de son rapporteur M. Ader.

Il s'agit d'un problème urgent à résoudre, car Meudon se couvre de plus en plus d'affiches et de pan-

neaux qui l'enlaidissent.

Une prochaine réunion de Bureau est prévue à ce sujet.

9. — ENSEMBLE IMMOBILIER RODIN PLATEAU EGALITE D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Suggestions du Comité relatives à l'ensemble immobilier Rodin - Plateau Egalité à Issy-les-Moulineaux.

Qui n'a vu, en la réprouvant, la concentration à Issy-les-Moulineaux de 1 100 logements groupés en immeubles de 13 à 30 niveaux ?

Ces constructions défigurent le site et portant un grave préjudice aux villes voisines et en particulier à Meudon.

La justification avancée, à savoir la valorisation des terrains qui exigeaient de très importants remblaiements et consolidations après les effondrements des carrières en 1961, n'aurait pas dû être retenue. Elle

serait refusée aujourd'hui en application des directives gouvernementales du 16 mars 1977 qui récusent le gigantisme. Il est certain qu'une solution plus respectueuse du site serait maintenant imposée.

Le Comité de sauvegarde des sites de Meudon demande donc l'abandon de la dernière tranche de 700 logements qui devraient s'ajouter aux 1 100 existants.

Il souhaite que désormais les pouvoirs publics soient plus conscients des difficultés inhérentes à notre sous-sol truffé de carrières et qu'ils trouvent pour ces terrains une affectation rationnelle.

Déjà la Ville de Meudon, avec le

Maire et Henry Wolf, s'est engagée dans cette voie pour l'aménagement du quartier Arnaudet.

Le Comité souhaite que soit étudié une zone encore plus étendue, en liaison avec la Ville d'Issy-les-Moulineaux, comprenant environ 8 hectares sur les territoires des deux villes, bordée au nord par la ligne du R.E.R. comprenant le quartier Arnaudet et que jouxte le Musée Rodin.

Le Comité fera des suggestions et apportera son soutien à tout projet conforme à l'intérêt général et qui exclura un urbanisme concentrationnaire dépassé.

10. — ILE SAINT-GERMAIN

MM. Laferrière et Millet ont profité de leur entretien avec M. Paponet, Secrétaire Général de la Mairie d'Issy-les-Moulineaux au sujet de la ZAC Rodin Plateau Egalité pour faire le point du programme des travaux d'aménagement de l'île Saint-Germain.

Un exposé à ce sujet a été fait au Conseil le 20 octobre 1976, voir bulletin N° 31 (1976/2).

Parmi les terrains occupés par l'Intendance Militaire (entre la pointe amont et le Pont de Billancourt), cet organisme a libéré la partie est, entre la pointe de l'île et la passe-

relle aboutissant au quai Stalingrad, qui doit être aménagée en espace vert planté non structuré ouvert aux jeux d'enfants. La partie amont est en cours d'aménagement et sera mise à la disposition du public dans quelques mois, le reste sera terminé fin 1979. La pointe située entre la passerelle et le pont de Billancourt est toujours occupée par l'Intendance qui y a des magasins, et ne doit être libérée que dans plusieurs années. Il y est prévu des aménagements plus élaborés : tennis, jeux nautiques (si la navigation fluviale qui ne peut utiliser que le bras

nord de la Seine ne s'y oppose pas), etc.

Dans la partie de l'île située en aval du Pont de Billancourt, le stade existant sera conservé, ainsi que les logements situés à la pointe aval, qui sont de qualité satisfaisante. Les berges sud de l'île, où existent des dépôts de matériaux fort peu esthétiques, seront aménagées en espaces verts. Le centre de l'île, composé de logements de qualité médiocre sera rénové. Il n'a pu être précisé dans quel délai ces différents travaux seront exécutés.

11. — NUISANCES ENTRAINÉES PAR LE PASSAGE DES TRAINS DANS LE QUARTIER D'ARTHELON

Elles sont la conséquence de vibrations provoquées par le passage des trains de la SNCF, dans le tunnel de la ligne Versailles-Paris-Invalides.

Elles intéressent particulièrement les rues Fleury-Pankouke, Paul-Dou-

mer, Hérault ; et, à un degré moindre : la rue d'Alembert, l'avenue du Bois...

Les effets de ces vibrations sont multiples, ils nous ont été signalés par les personnes qui en subissent les conséquences. En voici quelques

uns : sommeil perturbé, murs lézardés, chutes d'objets, objets qui s'entrechoquent, revêtements des murs qui s'effritent, portes qui battent, etc.

D'après les premiers renseignements que nous avons recueillis,

Cabinet

J. PILLOT

Toutes Assurances

Votre Assureur

C^{ie} La Providence

Vie — Accidents

Vol — Incendie

**28 bis, rue de la République
Meudon**

Tél. 027-16-13

“ BELLEVUE-DECORATION ”

**TAPISSERIE
DECORATION**

J. DESCOUT - Gérant —

21, Rue Marcel Allégot
92190 MEUDON-BELLEVUE
Téléphone : 027.11.78



GARAGE RABELAIS
CITROEN MEUDON

Location CITER

Station Service TOTAL

29-31, Boulevard des Nations-Unies
MEUDON - 626-45-50

LA LIBRAIRIE DE BELLEVUE

LIVRES - PHOTO

JEUX ÉDUCATIFS

PHOTOCOPIE

PAPETERIE

22, RUE MARCEL-ALLÉGOT - 027-19-87

ces effets seraient dus à un freinage trop brutal des trains avant la sortie du tunnel et l'arrêt à la gare de Val-Fleury, tout proche.

Une première pétition a été envoyée à la direction de la SNCF en décembre 1976 avec l'appui du Maire et du député Claude Labbé.

A la suite de cette pétition, une enquête faite par des ingénieurs de la SNCF n'a pas retenu le caractère de gravité de ces vibrations. Aucune modification n'a été apportée à la circulation, mais la SNCF a précisé

que la ligne Paris-Versailles serait modernisée avant fin 1979.

Depuis 1976, les nuisances n'ont fait que s'amplifier et le 23 mars dernier, une nouvelle pétition, signée d'une cinquantaine de noms a été envoyée à nouveau à la direction de la SNCF.

Le Comité des sites a donc décidé d'intervenir. Il se propose tout d'abord d'établir un dossier précis des nuisances constatées et de leur évolution dans le temps, en liaison avec le Comité de quartier.

Une étude des vibrations est nécessaire, en fonction des différents paramètres et tout spécialement en fonction de la vitesse des trains. Un sismographe doit être utilisé pour enregistrer les vibrations, qui en général ont des fréquences qui se situent entre 5 et 20 Hz.

Le Comité en tirera les conclusions et interviendra en particulier auprès du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie. Le Comité de quartier sera associé à son action.

Elargissement de la rue Jean Brunet

Le Conseil Municipal, dans sa réunion du 9 mars dernier, a approuvé le projet d'aménagement de la rue Jean-Brunet, dont le coût total est estimé à 833 000 F, cet aménagement étant jugé préférable à l'élargissement du sentier des Sureaux dont le coût est évalué à 1 924 000 F (non compris l'acquisition des terrains).

Cet élargissement est nécessaire avant tout, par la construction d'HLM, à laquelle le Comité n'est naturellement pas opposé.

Mais le Comité s'inquiète de la répercussion de cet élargissement sur la circulation dans le quartier : il entraînera la création d'un carrefour très dangereux avec l'avenue Le Corbeiller, voie très fréquentée, à forte pente sur laquelle deux voies de circulation seulement sont possibles et sur lequel débouche également la rue de l'Arrivée. D'autre part, il créera un afflux de véhicules dans la rue Jean-Brunet, augmentant ainsi les dangers, déjà très importants, des carrefours de cette rue avec la rue de la Croix-du-Val et la rue de la Bourgogne. Enfin, la partie étroite de la rue Jean-Brunet est très fréquentée par les pié-

tions qui se rendent à la gare de Meudon-Montparnasse, soit en remontant la rue des Galons jusqu'à la gare, soit en empruntant l'accès est de cette gare qui débouche vingt mètres en aval de la rue de l'Arrivée.

L'élargissement de la rue Jean-Brunet n'est donc acceptable que si des mesures sont prises pour aménager la circulation au carrefour avec l'avenue Le Corbeiller de façon à y éviter les dangers et les nuisances qui pourraient en résulter, et pour éviter l'afflux des véhicules qui se produirait au carrefour avec la rue de la Croix-du-Val et la rue de la Bourgogne.

La comparaison financière entre les deux solutions : élargissement de la rue Jean-Brunet et mise en viabilité du sentier des Sureaux — doit tenir compte non seulement des travaux de voirie, mais encore des frais d'acquisition des terrains, et aussi du montant de l'aménagement du carrefour de la rue Jean-Brunet avec l'avenue Le Corbeiller.

Les deux propriétés concernées par l'élargissement de la rue Jean-Brunet dans l'une desquelles doivent être

construites les HLM, pouvant être desservies par le sentier des Sureaux viabilisé, le choix définitif devrait tenir compte du fait que l'aménagement de ce dernier sentier permettrait de désenclaver plusieurs autres propriétés.

Ne risque-t-on pas à moyen ou long terme, si on décide actuellement, l'aménagement de la rue Jean-Brunet, de voir décider l'élargissement d'une partie du sentier des Sureaux pour répondre au désir de certains riverains ou aux nécessités requises par l'octroi de permis de construire ?

Il est donc indispensable, pour pouvoir juger en toute connaissance de cause, quelle est la solution la meilleure, qu'une étude très poussée de la circulation dans ce quartier soit effectuée très rapidement et que des solutions efficaces en soient dégagées.

Une enquête d'utilité publique ayant lieu dans la 2^e quinzaine de juin pour permettre l'expropriation de terrains nécessaires à l'élargissement de la rue Jean-Brunet, le Comité ne manquera pas de formuler à cette enquête ses observations.

L'urbanisme à Meudon de 1892 à 1904

(suite)

En prenant possession de son poste de Maire de Meudon en 1892, M. Edouard MARBEAU tint à rappeler que « gouverner c'est prévoir » et que d'anciennes municipalités étaient restées trop longtemps statiques alors qu'il fallait préparer pour

la génération suivante un champ d'action aussi vaste que possible.

Obtenir que la future ligne des Invalides à Versailles desserve Meudon-Centre était une des mesures qui s'imposait en vue d'améliorer la vie des Meudonnais.

Pour les habitants des quartiers de l'Eglise, d'Arthelon et de Fleury, une nouvelle gare située à la hauteur de la rue Banès diminuait de plus d'un kilomètre, la distance à parcourir avant de prendre le train pour Paris ou Versailles.

Plusieurs des tracés proposés pour la nouvelle ligne évitant Meudon, M. Edouard Marbeau intervint aussitôt auprès du Ministre des Travaux Publics pour assurer le succès du tracé à travers sa commune. Le Conseil Municipal réuni d'urgence, entama sans tarder les négociations officielles.

Le Compagnie de l'Ouest ayant laissé entendre qu'une pétition des populations intéressées faciliterait grandement les choses, le Maire de Meudon obtint en quelques jours une pétition comportant 1 047 signatures.

Cette pétition fut remise au Ministre des Travaux Publics le 21 juin 1894. M. Edouard Marbeau y joignit le texte du vœu émis par le Conseil Municipal de Meudon le 20 avril précédent ; texte dont nous donnons l'essentiel :

Considérant que le prolongement du chemin de fer des Moulineaux vers l'Esplanade des Invalides peut être considéré, depuis une récente décision ministérielle, comme un fait accompli ; et que pour tirer de cette voie toute l'utilité qu'elle comporte, il conviendrait de lui assurer comme clientèle permanente de voyageurs une partie notable des habitants de la banlieue du Sud-Ouest, notamment de la partie agglomérée du centre de Meudon, qui n'a eu jusqu'à présent aucune communication directe avec le centre même de Paris.

Considérant que ce tracé par les Moulineaux, le Val de Meudon et Villebon, offrirait à la population parisienne l'un des meilleurs accès de la forêt de Meudon et du plateau de Vélizy dans sa partie la plus recherchée par les promeneurs.

Considérant que les dimanches et fêtes, jours où les moyens de transport sont notoirement insuffisants pour la foule qui fréquente les bois

de Clamart et de Meudon, les Parisiens pourraient éviter ainsi de longues courses pour revenir à leur point de départ dans les gares où l'encombrement n'est pas sans danger et sans occasionner de longs retards.

Considérant qu'il est incontestable que la ligne actuelle de la rive gauche ne satisfait plus suffisamment au transport des Parisiens, qui, durant la belle saison, cherchent dans les bois qui environnent Paris, un lieu de distraction et de repos.

Considérant que le Conseil Municipal de Paris a récemment affirmé l'importance qu'il attache, au point de vue de l'hygiène publique de la population parisienne, à ces promenades en forêt en s'opposant énergiquement à la mise en adjudication de la chasse dans la forêt de Meudon et en votant même un crédit inscrit au budget de 1894, pour garantir aux Parisiens la libre circulation des bois.

Considérant que soit sur le parcours du tracé : Moulineaux, Le Val, Artelong, Villebon, jusqu'à Chaville, soit à proximité : Haut-Meudon et plateau de Vélizy, il se trouve encore de vastes terrains très favorablement situés pour recevoir des villas, dans des conditions exceptionnelles d'hygiène, et que des facilités de communication avec Paris auraient évidemment pour résultat d'y attirer une population sédentaire et de créer pour toute cette région un nouvel élément de prospérité.

Considérant que la ligne actuelle de Montparnasse à Versailles est tout à fait insuffisante pour les besoins et que le doublement des voies entraînerait des éventualités de dépenses qu'il est impossible de chiffrer sans desservir aucune nouvelle localité, tandis qu'une nouvelle ligne reliant les Invalides à Meudon et Chaville déchargerait la ligne de la rive gauche et pourrait s'établir

dans des conditions relativement économiques, car le tracé ne rencontrerait qu'accidentellement des propriétés bâties.

Pour ces motifs :

Le Conseil Municipal de Meudon prie M. le ministre des Travaux Publics de vouloir bien inviter la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest à faire le plus tôt possible les études définitives pour la réalisation d'un projet dont l'exécution est ardemment sollicitée par toute la population meudonnaise.

Quelques mois après le dépôt du vœu des autorités municipales et des signatures meudonnaises, le succès du tracé Invalides-Versailles par Meudon était assuré.

En novembre 1894 M. Edouard Marbeau reçut au ministère des Travaux Publics confirmation définitive de l'adoption du projet.

La loi autorisant l'exécution des travaux fut votée le 14 juin 1897.

Un seul point restait en discussion : l'emplacement de la nouvelle gare de Meudon-Val-Fleury.

Pendant plus de 3 ans, un groupe de conseillers municipaux essaya d'imposer la construction de la future gare à l'intersection des rues Hérault et d'Arthelon. Ces deux rues étaient alors très étroites et d'un accès difficile.

D'autre part, la nature du sous-sol y aurait imposé la construction d'une gare souterraine entraînant des frais considérables.

M. Edouard Marbeau s'opposa résolument à ce projet et obtint finalement gain de cause.

La nouvelle station qui devait donner toute satisfaction fut construite à la hauteur de la rue Banès.

Baptisée « Meudon - Val-Fleury », elle fut inaugurée le 1^{er} juillet 1901.

F. Roux-Devillas.

Dernière minute

Nous apprenons que notre Vice-Président M. Roger Millet vient d'être promu Commandeur dans l'Ordre National du Mérite. Nous nous réjouissons de cette distinction bien méritée et nous lui adressons nos très vives et amicales félicitations.

APPEL

Nous lançons un nouvel appel aux membres de notre Comité qui ne sont pas à jour du paiement de leur cotisation.

Nous espérons qu'il s'agit d'un oubli. Qu'ils se mettent en règle avec notre Trésorier.

Merci.

Bulletin { d'adhésion ⁽¹⁾
de renouvellement ⁽¹⁾

M. (Nom)

Prénom

Adresse

Téléphone

Profession

désire participer à l'action du Comité de Sauvegarde et demande à être inscrit comme membre

Date :

Cotisations : Membre Bienfaiteur	50 F	par chèque ou mandat au nom du Comité de Sau-
Membre Adhérent	25 F	vegarde des Sites de Meudon, 4, rue des Capucins,
Membre Sympathisant	10 F	92190 Meudon - C.C.P. PARIS 22.465.15 - Tél. :
		027.42.50.

(1) Rayer la mention inutile.